

N/REF : 22/10/2024 10H06 C:000055 I:07131
V/REF : 7060
V/Email reçu le Mardi 22/10/2024 a 10H06

SDC '10 Kerouac'
C/O LEFEUVRE Syndic
1 RUE ROBERT DUVIVIER
CS 44443
35000 RENNES

IMMEUBLE : COP AQUA VERDE
8 A 12 RUE JACK KEROUAC
35000 RENNES

Rennes, le

22 Novembre 2024

Référence Marché: NOTRE TARIF EN VIGUEUR

LOCALISATION : ALLEE 8/12 KEROUAC - SOUS SOL
DIGICODE "PETITE CLEF"1805#

MOTIF : CONTRÔLE POMPE + POSE RÉHAUSSE PARPAING

Donneur d'ordre : Mme O DANIEL

=====

NATURE DE L'INTERVENTION :

Travaux sur pompe(s) de fosse de relevage

INTERVENTION DU 22/10

MISE EN PLACE DU VEHICULE ET DU MATERIEL

MISE HORS TENSION DU COFFRET ELECTRIQUE

RÉARMEMENT DES POMPES

ÉVACUATION DES EAUX

CONTROLE BON ÉCOULEMENT

NETTOYAGE CHANTIER

INTERVENTION REPLANIFIÉE LE 23/10 POUR INSTALLATIONS DES PARPAINGS
ET CONTROLE DE LA HAUTEUR DE LA BOUE

INTERVENTION DU 23/10

MISE EN PLACE DU VEHICULE ET DU MATERIEL

CONTROLE DE LA HAUTEUR DE LA BOUE

CONSTAT : HAUTEUR D'EAU SUPERIEURE A 1,5M, POSE DE RÉHAUSSE IMPOSSIBLE

CONTROLE DES POMPES

CONSTAT : LES POMPES SXM3 NE SONT PAS ADAPTÉS (3M3/HEURES) A CE
TYPE DE FOSSE. ÉVACUATION DES EAUX PLUVIALES ET EAUX BOUEUSES EN
CONTINU DANS LA FOSSE.

NETTOYAGE CHANTIER

DEVIS A SUIVRE POUR INSTALLATION DE POMPES ADAPTÉES AVEC UNE 2EME LIGNE
D'ÉVACUATION PAR FOURREAUX DÉJÀ EXISTANTS

OBSERVATIONS : MG LCOMPTER Email envoyé le 23/10/24 a 15H57 Mme O DANIEL

Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U.	HT	
1,00	Prise en charge technique dispatching	1	28,65		28,65
2,00	H.Ouvrier Electromécanicien le 22/10	1	67,23		134,46
2,00	H.Ouvrier Electromécanicien le 23/10	2	67,23		134,46
Quantité	Fournitures - Mise en oeuvre	N°BT	P.U.	HT	
1,00	Mise en oeuvre véhicule électricité	1	39,48		39,48
2,00	Parpaing plein 20x20	1	2,89		5,78
1,00	Mise en oeuvre véhicule électricité	2	39,48		39,48
TOTAL H.T.					382,31
T.V.A. a 10,00%					38,23
TOTAL T.T.C.En EURO					<u>420,54</u>

Valeur en votre règlement au 31 Décembre 2024

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal

(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.